



Mode de calcul salaire

Par **Florely**, le **12/05/2023** à **09:50**

Bonjour, J'ai signé un avenant en janvier dernier mentionnant une durée de travail fixée forfaitairement à 38h, incluant le travail de 2 heures supplémentaires par semaine.

Il est ensuite indiqué ma rémunération fixe de base annuelle .

Depuis janvier mes fiches de paie se décomposent ainsi :

- Salaire de base mensuel : mon salaire indiqué sur mon avenant divisé par 12
- heures supplémentaires contractuelles

Ce qui fait que mon salaire de base est complété par les heures supplémentaires.

En Avril, il m'a été proposé un nouvel avenant pour une augmentation. Cet avenant reprend exactement les mêmes termes . Mais à réception de ma fiche de paie, je m'aperçois que le mode de calcul a changé :

- Salaire de base mensuel : ne correspond plus à celui indiqué sur mon avenant
- heures supplémentaires contractuelles

Ce n'est que le résultat de ces 2 lignes (salaire brut total) qui correspondent à mon salaire de base.

Mon employeur m'explique qu'il y a eu erreur de calcul sur les mois précédents.

Pourtant ce précédent mode de calcul m'avait été confirmé (oralement !)

Je suis perdue, qui a tort

, qui a raison?

Par **P.M.**, le **12/05/2023** à **11:25**

Bonjour,

Il s'agirait donc d'un forfait en heures...

Ce qui compte, c'est l'engagement contractuel et normalement, l'employeur ne peut pas vous baisser votre salaire, les heures supplémentaires venant en plus du salaire de base..

Par **janus2fr**, le **12/05/2023** à **18:14**

[quote]

J'ai signé un avenant en janvier dernier mentionnant une durée de travail fixée forfaitairement à 38h, incluant le travail de 2 heures supplémentaires par semaine.

[/quote]

Bonjour,

Pourquoi seulement 2 heures supplémentaires au lieu de 3 ?

Par **Florely**, le **12/05/2023** à **19:16**

2 heures sont payées en heures supplémentaires et la 3ème heure donne droit à des rtt